Mise en ligne le 9 juillet 2026

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260709-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 09-07-2026
Publication le : 09-07-2026

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 2 juillet 2026

Nombre de membres au Conseil Municipal : 29

qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 26 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Tullins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe VIALAT.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Philippe VIALAT, Mathias LAVOLE, Juline HERITIER, Stéphane ROYER, Margaux ROMANI, Alexandre DARTIGUES, Laëtitia AMBLARD, Karim RHIDOUANI, Nadège BROUILLET, Bruno MAHE, Claude PAZZELLI, Christian REYMOND, Janique FEUVRIER, Pascal GIROUD, Gaëlle NICOL DARTIGUES, Yvan THIERY, Rachel KALLOU, Benoît LALIRE, Gaëlle PIRET, Thomas VAGELLI, Maud AMOLINI, Ophélie GIROUD, Sana SOUISSI et Florian GRENIER.

Absents :

Madame Laurence VELLA a donné pouvoir à Madame Rachel KALLOU, Monsieur Yann DEBERNARDY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe VIALAT, Madame Vanessa JORGE a donné pouvoir à Monsieur Stéphane ROYER, Monsieur Gérald CANTOURNET a donné pouvoir à Monsieur Florian GRENIER et Madame Agathe PASQUIER a donné pouvoir à Monsieur Benoît LALIRE.

Monsieur Florian GRENIER est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-9.1-109

Exonération du paiement des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2027, soit du 1er janvier au 31 décembre 2027, pour les acteurs économiques

Madame l'Adjointe en charge du Commerce expose :

Considérant que la Commune a engagé, sur une période d'environ deux années, d'importants travaux de réaménagement des espaces publics du centre-ville, ayant profondément modifié les conditions d'usage et de circulation au sein de ce périmètre,

Considérant que, durant la réalisation de ces travaux, les commerçants concernés ont bénéficié d'une exonération de la redevance d'occupation du domaine public en 2025 (délibération du 28 novembre 2024 n°2024-7.10-193) puis en 2026 (délibération du 9 octobre 2025 n°2025-9.1-126) afin de compenser les contraintes générées par le chantier en 2025 selon un large périmètre,

Considérant que les aménagements réalisés ont permis la création d'espaces publics renouvelés, offrant de nouvelles possibilités d'occupation du domaine public, notamment au travers de l'installation de terrasses et d'équipements participant à l'animation urbaine,

Considérant qu'il apparaît opportun d'accompagner la phase de mise en service et d'appropriation de ces nouveaux aménagements par les commerçants et les usagers, afin d'assurer leur pleine utilisation et de favoriser la fréquentation du secteur,

Considérant que l'occupation du domaine public par des terrasses et aménagements ouverts au public contribue à l'animation de la vie locale, au renforcement de l'attractivité commerciale du secteur et à la valorisation des investissements publics réalisés par la Commune,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260709-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 09-07-2026
Publication le : 09-07-2026

Considérant que la prolongation temporaire de l'exonération de redevances constitue une mesure d'accompagnement limitée dans le temps, destinée à favoriser l'installation et le développement des occupations conformes aux objectifs poursuivis par l'opération de réaménagement et présentant un intérêt pour le dynamisme et l'attractivité du domaine public communal,

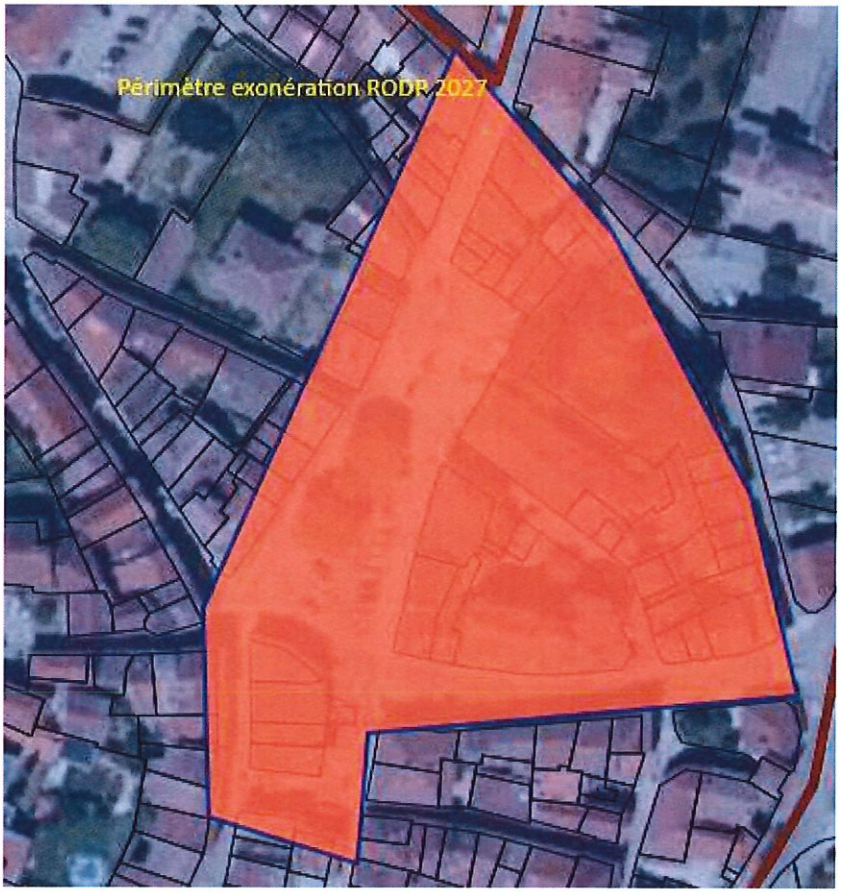
Considérant que l'exonération de 2027 portera sur l'occupation du sur sol (auvent, store, enseignes) et sur les terrasses découvertes ou aménagées ainsi que les étalages mobiles et les porte-menus posés au sol sur un périmètre resserré et plus centré sur les commerces ayant été directement impactés par les travaux du centre-ville,

Considérant que l'exonération portera sur le périmètre redéfini comme ci-après,

Après avoir entendu les explications de l'Adjointe en charge du Commerce et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil municipal

- **APPROUVE** l'exonération de paiement de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'année 2027, soit du 1er janvier au 31 décembre 2027, pour les acteurs économiques situés dans le périmètre défini ci-dessus.



Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, le 6 juillet 2026
Le Maire
Jean-Philippe VIALAT

MAIRIE DE TULLINS (ISÈRE)